

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE
ARRONDISSEMENT
CHINON



Commune de moins
de 3 500 habitants

Effectif légal du Conseil

Municipal : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE Séance du vendredi 10 novembre 2023

Le dix novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-trois, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, DOUTRE Enrique, THENOT Hélène, LE CLERRE Laurent, FATTOUH Samy et PEAN Marie-Françoise

Etait absente : Madame TISSOT Pauline.

Etaient absents excusés :

Madame FLEURY Karine ayant donné pouvoir à ELOY Thierry
Monsieur GAIDAMOUR Patrick ayant donné pouvoir à DOUTRE Enrique
Monsieur MUNEREL Florian ayant donné pouvoir à MANCION Bruno

Secrétaire de séance : Mr FRESNEAU Jean-Luc a été nommé

Compte-rendu de la séance du 12 octobre 2023 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2023 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 10 novembre 2023, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

DECISION

-d'accepter le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2023 tel qu'il est transcrit.

DELIBERATION N° 03715023044

01- Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs :

EXPOSE :

Monsieur le Maire, explique que suite à l'évolution de la population communale qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit, afin de répondre aux besoins de la collectivité :

PERSONNEL TITULAIRE :

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
-------	----------------	--------------	------------------	-------------------

Adjoint Technique Territorial	35/35	2		
Adjoint Technique Territorial	28/35	1		
Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère Classe	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	35/35	2		
Technicien Principal de 1ère Classe	35/35	1		
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	30/35	2		
Adjoint Administratif Territorial	30/35	1		

PERSONNEL NON TITULAIRE : EMPLOIS PERMANENTS

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Surveillante cantine	11/35	1		
Surveillante cantine	28/35	1		
Surveillante	17/35	1		

PERSONNEL NON TITULAIRE : CONTRAT DE PROJET

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	28/35	1		

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	20/35	1		
Adjoint Technique Territorial	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial	26/35	1		
Adjoint Technique Territorial	35/35		1 au 01/01/2024	

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	35/35		1	
Adjoint Technique Territorial	35/35		1	1 au 01/01/2024

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

De modifier le tableau des effectifs comme il est proposé ci-dessus,

De charger Monsieur le Maire de la mise en application de ce tableau d'effectif

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715023045**02- Finances- Décision modificative n°2:****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative est nécessaire afin d'adapter les écritures comptables à la vie communale.

La finalisation du marché de travaux des opérations 202102: chaudière biomasse à bois

décheté, 202208 pour la garderie périscolaire déclarée- le Nichoir- et 202209 pour l'extension de l'école des Hirondelles en dépenses et les notifications des subventions relatives à ces opérations d'investissement seront-elles aussi prises en compte en recettes.

Monsieur le maire propose de procéder à des modifications budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	00,00 €	00,00 €	00,00 €	1 246 870,87 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilés	00,00 €	00,00 €	00,00 €	710 000,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles	00,00 €	107 246,48 €	00,00 €	00,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations Corporelles	00,00 €	2 090 354,78 €	00,00 €	00,00 €
Total Investissement	00,00 €	2 197 601,26 €	00,00 €	1 956 870,87 €
Fonctionnement				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30 280,00 €	21 587,09 €	00,00 €	00,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	00,00 €	25 220,00 €	00,00 €	00,00 €
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	13 740,00 €	1 980,00 €	00,00 €	00,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	00,00 €	00,00 €	00,00 €	4 767,09 €
Total Fonctionnement	44 020,00 €	48 787,09 €	0,00 €	4 767,09 €

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de procéder aux virements tels qu'ils sont proposés ci-dessus,

Donne pouvoir au Maire de mettre en place la présente

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715023046

03- Finances-Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2023 :

Déjà fait en juin 2023

DELIBERATION N° 03715023047

04- Finances : Demande de subvention territoires - services et équipements CRST 20 - Accueil extrascolaire et locaux jeunes - opération d'investissement 202208 :

EXPOSE :

Mr le Maire expose que la commune de Mazières de Touraine de par son attractivité, subit un essor de jeune population important (construction récente de 3 lotissements avec l'accueil de jeunes foyers avec des enfants en bas âge).

Aussi il convient que le municipalité, s'adapte à la demande de ces nouveaux administrés, qui souhaitent bénéficier de services scolaires et périscolaires performants.

Le projet concerne la création d'une garderie périscolaire agréée CAF disposant d'une enceinte sécurisée pour permettre la mise à disposition de la garderie en accueil de loisir sans hébergement pour environ 50 enfants.

Avec cette réalisation, la commune de Mazières-de-Touraine souhaite rompre l'isolement rural et continuer à promouvoir des valeurs environnementales par l'installation d'une construction bois-paille avec l'utilisation de matériaux biosourcés pour l'isolation et les aménagements.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention TERRITOIRES - SERVICES ET EQUIPEMENTS CRST 20 Accueil extrascolaire et locaux jeunes dans le cadre de l'opération 202208 : : Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir- pour un coût global du projet estimé à 1 115 220,78 € HT .

Le financement de l'opération s'établissant ainsi :

DEPENSES		RECETTES		
Montant travaux HT	892 986,95 €	type de finances	Financiers	montant
Maitrise d'œuvre HT	82 206,36 €	ETAT	DSIL 2023 ALSH	40 686,44 €
opération 202307: travaux extérieurs liés à l'opération 202208 HT	8 734,33 €	ETAT	DETR 2023 ALSH	20 000,00 €
missions complémentaires AMO, CT et SPS, HT	11 493,14 €	Fonds privés	Subvention CAF	325 000,00 €
Aménagement intérieurs et extérieurs (mobiliers, accès à l'ALSH)	119 800,00 €	REGION	CRST fiche 20	156 600,00 €
		Auto-financement	commune	286 467,17 €
		CCTOVAL	Fonds de concours	286 467,17 €
Total HT	1 115 220,78 €	Total HT		1 115 220,78 €
TVA	223 044,16 €			
Total TTC	1 338 264,94 €			

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

De solliciter une subvention CRST au taux le plus élevé possible

D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715023048

05- Finances- Subventions communales :

EXPOSE :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention à l'association de la boule de fort, « la Mazérienne ».

En effet cette association communale bénéficie de la mise à disposition d'un bâtiment communal pour exercer leur jeu et règle les factures électriques.

La salle annexe de ce bâtiment est utilisée par d'autres associations communales qui bénéficient des réseaux présents.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Approuve le versement d'une subvention de 200 €uros à l'association communale, « la Mazérienne »;

Charge Monsieur le Maire du versement de cette subvention à l'association concernée.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715023049

06- Finances-Tarifs communaux 2024 :

EXPOSE :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de définir les tarifs communaux applicables pour l'année 2024 :

Nature	tarif 2023	Proposition tarif 2024
1°) Location de salles		

Pour les associations communales (lotos, belotes et repas payants)	90,00 €	90,00 €
Salle des Fêtes (effectifs supérieurs à 50 personnes)		
Tarifs commune		
1er jour	210,00 €	210,00 €
2ème jour	150,00 €	150,00 €
Caution pour dégradations	300, 00 €	300, 00 €
Caution pour ménage non fait	50,00 €	50,00 €
Tarifs hors commune		
1er jour	450,00 €	450,00 €
2ème jour	300,00 €	300,00 €
Caution pour dégradations	300,00 €	300,00 €
Caution pour ménage non fait	50,00 €	50,00 €
Salle des fêtes(jusqu'à 50 personnes)		
Tarifs commune		
1er jour du samedi matin au dimanche matin	180,00 €	180,00 €
2ème jour	120,00 €	120,00 €
Caution pour dégradations	300,00 €	300,00 €
Caution pour ménage non fait	50,00 €	50,00 €
Tarifs hors commune	Non autorisé	Non autorisé

2°) Concessions cimetièrre	tarif 2023	Proposition tarif 2024
- Columbarium		
15 ans	500,00 €	500,00 €
30 ans	800,00 €	800,00 €
juxtaposition	100,00 €	100,00 €
déplacement d'une urne	100,00 €	100,00 €
utilisation jardin du souvenir	100,00 €	100,00 €
droit d'inscription sur la stèle du jardin du souvenir, hors gravure	100,00 €	100,00 €
- Caveautin et cavurne		
15 ans	100,00 €	100,00 €
30 ans	140,00 €	140,00 €
juxtaposition	100,00 €	100,00 €
déplacement d'une urne	100,00 €	100,00 €
- Cimetière		
concession 15 ans	400,00 €	400,00 €
concession 30 ans	500,00 €	500,00 €
droit de superposition	110,00 €	110,00 €
caveau provisoire (par jour)	10,00 €	10,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de maintenir les tarifs et de les valider pour l'année 2024 tels qu'ils sont présentés

Charge Monsieur le maire de la mise en application de ces tarifs à compter du 1er Janvier 2024

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715023050**07- Finances- Convention d'édition du bulletin municipal :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire propose de renouveler la conception et l'édition des bulletins municipaux. Il précise qu'après démarche de mise en concurrence, la société CAMLIS de Hommes (37340) a proposé l'offre la mieux disante.

La convention prévoit, une gratuité pour la commune pour l'édition de 700 exemplaires avec la recherche d'annonceurs par leurs soins aux prix suivants :

- 1/16 de page : 60 €
- 1/8 de page : 90 €
- ¼ de page : 150 €
- ½ page : 300 €
- 1 page : 550 €

Afin de formaliser les conditions de tirage du bulletin municipal édition 2023, une convention entre la commune et la société CAMLIS doit être signée, pour la réalisation technique et publicitaire du bulletin municipal annuel 2023(parution en décembre 2023) de la commune de Mazières de Touraine, en 24 pages.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données, Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- **Décide** d'accepter la convention avec la société CAMLIS de Hommes telle qu'elle est rédigée,
- **Donne** pouvoir au Maire de signer la présente

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715023051**08-Finances-Garantie d'emprunt :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°151593 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données, Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECISION :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de MAZIERES-DE-TOURAINES accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 66 064 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°151593 constitué de 2 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 23 122.40 euros (vingt-trois-mille-cent-vingt-deux euros et quarante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715023052

09-Finances-Convention commune de Mazières de Touraine / Caisse d'Allocations Familiales Touraine pour la réalisation d'un ALSH périscolaire :

EXPOSE :

Monsieur le Maire explique que par délibération n° : 03715022033 du 01 juillet 2022 que la SARL CORSET-ROCHE & Associés, 5 rue de la Marne 86000 Poitiers a été désignée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une garderie périscolaire déclarée et un ALSH, située 17 place Gambetta à Mazières de Touraine (37130) dans l'espace du groupe scolaire. Ce projet d'investissement a pour but de garantir l'accueil des enfants, à Mazières de Touraine, dans les conditions optimales, imposées par la CAF et les services de la petite enfance. Ce bâtiment sera une garderie périscolaire déclarée et un accueil de loisir sans hébergement les mercredis et les petites vacances pour environ 50 enfants.

Par convention d'objectifs et de financement, la CAF Touraine propose à la commune de Mazières de Touraine une aide à l'investissement d'un montant de 350 00,00 €, sous la forme :

- d'une subvention **pour cent soixante-quinze mille euros (soit 175 000 €)** sur Fonds Spécificité Territoriale Jeunesse
- D'un prêt à taux 0 **pour cent soixante-quinze mille euros (soit 175 000 €)** sur Fonds Locaux Caf remboursable en 10 annuités.

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2026.

Après une adaptation du projet aux normes réglementaires et l'ouverture du marché de travaux, il est constaté que les conditions économiques ont fortement évoluées à la hausse.

Monsieur le Maire précise qu'une reconsidération du montant des dépenses relevant de la notion d'investissement a été adressée auprès de la CAF Touraine.

Par une seconde convention d'objectifs et de financement, la CAF Touraine propose à la commune de Mazières de Touraine un complément d'aide à l'investissement d'un montant de 300 000,00 €, sous la forme :

- d'une subvention **pour cent-cinquante-mille euros (soit 150 000 €)** sur Fonds Spécificité Territoriale Jeunesse
- D'un prêt à taux 0 **pour cent-cinquante-mille euros (soit 150 000 €)** sur Fonds Locaux Caf remboursable en 10 annuités.

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2027

Cette aide est accordée en complément de la première aide d'un montant de 350 000 € (175 000 € subvention et 175 000 € prêt) ayant comme base subventionnable estimative de 700 000 €.

La CAF Touraine intervient donc à hauteur de **650 000 €** sur un montant total estimé à 1 000 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données, Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- **Décide** d'accepter les 2 conventions (n°2022/167 et n° 2023/192) proposées par la CAF Touraine telles qu'elles sont rédigées,
- **Donne** pouvoir au Maire de signer la présente

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

DELIBERATION N° 03715023053

Annule et remplace la délibération n°03715023041 du 12 octobre 2023

10-Finances : Demande de fonds de concours ANNEE 2023 auprès de la CCTOVAL - opération d'investissement 202208: Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir- :

EXPOSE :

Monsieur le Maire explique que par délibération n° : 03715022033 du 01 juillet 2022 que la SARL CORSET-ROCHE & Associés, 5 rue de la Marne 86000 Poitiers a été désignée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une garderie périscolaire déclarée et un ALSH, située 17 place Gambetta à Mazières de Touraine (37130) dans l'espace du groupe scolaire. Ce projet d'investissement a pour but de garantir l'accueil des enfants, à Mazières de Touraine, dans les conditions optimales, imposées par la CAF et les services de la petite enfance. Ce bâtiment sera une garderie périscolaire déclarée et un accueil de loisir sans hébergement les mercredis et les petites vacances pour environ 50 enfants.

Le choix de cet emplacement stratégique, situé en bordure du parking situé à l'arrière du groupe scolaire avec accès direct à la RD 34, impactera la compétence petite enfance gérée par la CCTOVAL, en autorisant les inscriptions des enfants résidents sur les communes voisines.

Aussi, il convient de solliciter la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour l'obtention d'un fonds de concours.

Le projet que met en œuvre la municipalité de Mazières de Touraine est clé à plus d'un titre : afin de s'inscrire dans une démarche volontariste d'exemplarité et de préservation de notre environnement, la construction d'un équipement public de performances énergétiques sera complétée par l'utilisation d'un chauffage autorisant l'utilisation d'énergie renouvelable (bois déchiqueté) et d'un bâtiment à ossature bois/paille comme matériaux singuliers, sera dans la continuité des projets architecturaux contemporains qui apparaissent en Touraine et qui participent à la revitalisation de la filière bois.

Après sollicitations de Monsieur le Maire auprès de la CCTOVAL, le nouveau plan de financement de l'opération se décompose ainsi :

<i>DEPENSES</i>	MONTANT HT
Montant travaux HT	892 986,95 €uros
Maitrise d'œuvre HT	82 206,36 €uros
opération 202307: travaux extérieurs liés à l'opération 202208 HT	8 734,33 €uros
missions complémentaires AMO, CT et SPS, HT	11 493,14 €uros
Aménagement extérieurs et intérieurs (mobiliers, équipements) et marché complémentaire	119 800,00 €uros
TOTAL HT	1 115 220,78 €uros

<i>RECETTES</i>	MONTANT HT	TAUX D'INTERVENTION
AIDES PUBLIQUES :		
DSIL 2023	40 684,44 €uros	3,65 %
DETR 2023	20 000,00 €uros	1,79 %
SUBVENTION CAF	325 000,00 €uros	29,14 %
CRST	156 600,00 €uros	14,04 %
AUTRES (PRECISER) :		
AUTRES AIDES : FONDS DE CONCOURS CCTOVAL	286 467,17 €uros	25,69 %
AUTRES FINANCEMENTS :		
TOTAL DES AIDES ATTENDUES :	828 753,61 €uros	74,31%
EMPRUNTS (PRECISER TAUX ET DUREE) :		
CREDIT BAIL :		
FONDS PROPRES :		
AUTRES :		
FINANCEMENT COMMUNAL :	286 467,17 €uros	25,69 %
TOTAL	1 115 220,78 €uros	

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

DECISION :

- **D'accepter** le plan de financement proposé
- **De solliciter** un fonds de concours, auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.
- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
13	0	13	0

11- Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- De la tenue du 77^{ème} congrès des Maires à Tours le mercredi 29 novembre 2023
- Du courrier reçu par la direction des services départementaux de l'éducation nationale 37, visant à rappeler le rôle des SNU et en précisant qu'un jeune volontaire de notre commune est inscrit au SNU.
- De son souhait de commander et d'offrir aux enfants de CM la brochure « Bien Vivre Ensemble » après une réunion dans la classe.
- De la démarche des Ateliers Mazériens qui ont fait des recherches pour des devis de matériels de cuisine :

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'atelier cuisine des Ateliers Mazériens continuera d'exercer son activité dans la salle des fêtes, pour l'année 2024.

- De la carte de remerciement pour les témoignages d'amitié lors du décès de Patrick CHALLON, maire de St Etienne de Chigny.
- De la réunion publique, pour la présentation des projets d'investissement, le mercredi 06 décembre 2023 à 18h45 dans la salle des fêtes.
- De la période de broyage des végétaux qui s'effectuera du 15 au 22 novembre 2023.
- De la distribution des sacs de déchets ménagers du 14 au 16 décembre 2023.
- En donnant la parole à Mr Enrique DOUTRE qui donne un compte rendu de la dernière réunion avec le SMICTOM.
- En donnant la parole à Mr Enrique DOUTRE qui donne un compte rendu de la réunion de la commission du développement économique qui s'est déroulée à la CCTOVAL.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 45.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2023 :

Délibération n°: 03715023044: Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs :

Délibération n°: 03715023045: Finances- Décision modificative n°2

Délibération n°: 03715023046: sans objet

Délibération n°: 03715023047: Finances : Demande de subvention territoires - services et équipements CRST 20 - Accueil extrascolaire et locaux jeunes - opération d'investissement 202208

Délibération n°: 03715023048: Finances- Subventions communales

Délibération n°: 03715023049: Finances-Tarifs communaux 2024

Délibération n°: 03715023050: Finances -Convention d'édition du bulletin municipal

Délibération n°: 03715023051: Finances-Garantie d'emprunt

Délibération n°: 03715023052: Finances -Convention commune de Mazières de Touraine / Caisse d'Allocations Familiales Touraine pour la réalisation d'un ALSH périscolaire

Délibération n°: 03715023053: Finances : Demande de fonds de concours ANNEE 2023 auprès de la CCTOVAL - opération d'investissement 202208: Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-

Le Maire, Thierry ELOY

Le secrétaire de séance, Jean-Luc FRESNEAU